

« B.S.O. »

Société à responsabilité limitée au capital de 800 000 €

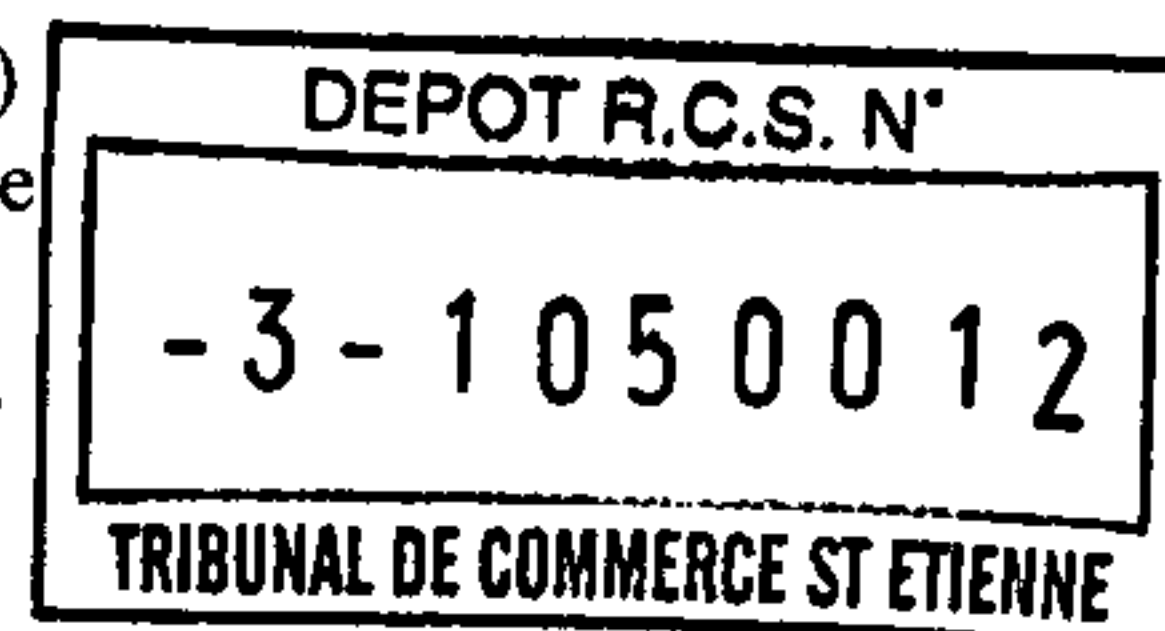
- : -

Siège social : LA TALAUDIERE (Loire)
Rue Salvador Allende – Pôle de la Viande

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 400 210 183

- : -



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 14 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre

Le quatorze décembre à dix sept heures quarante cinq

au siège de la société « CABINET HERVE-VIRICEL » à SAINT PRIEST EN JAREZ
(Loire) 31 avenue Albert Raimond

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire
sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESPINASSE,
gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre De Parts	Présent(s) ou Représenté(s)
- « D.F. FINANCES », propriétaire de 799 980 parts, ci.....	799 980	799 980
- Monsieur Jean-Michel DESPINASSE, propriétaire de 20 parts, ci.....	20	20
	-----	-----
TOTAL EGAL A	800 000	800 000

Monsieur le Président constate que l'assemblée totalise 800 000 parts sur les 800 000 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président constate en outre la présence de Monsieur Laurent DESPINASSE, demeurant à SAINT GALMIER (Loire) La Boudinière.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation convocation,
- le rapport de la gérance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que tous ces documents, à l'exception des statuts de la société, ont été adressés aux associés non gérants, dans les délais légaux.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Président indique qu'il a l'intention de démissionner de ses fonctions de gérant et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, accepte la démission de Monsieur Jean-Michel DESPINASSE de ses fonctions de gérant à compter du 1^{er} janvier 2005, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter du 1^{er} janvier 2005, en qualité de gérant non associé, en remplacement de Monsieur Jean-Michel DESPINASSE, démissionnaire :

Monsieur Laurent DESPINASSE
demeurant à SAINT GALMIER (Loire) La Boudinière

né à SAINT ETIENNE (Loire) le 3 juin 1980.

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Laurent DESPINASSE exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Laurent DESPINASSE, ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de gérant de société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale se prononcera ultérieurement sur la rémunération du gérant.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant ou son mandataire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le gérant et le Président de séance, conformément aux dispositions de l'article 42 du décret du 23 mars 1967.

LE GERANT ET
PRESIDENT DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a final 'e'.